NOVA SEMPER VETUS NUNQUAM
NEUVILLE AUX BOIS

Neuville aux Bois, le 02 Novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
==========
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUTORISANT LA VENTE D' HUITRES
La cabane océane 45
Devant le 5- 6 place Général Leclerc
==========

REF : ARR/TEMP/PM/VENTE-HUITRES /2026/11/01
Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,
Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
Considérant la demande présentée en date du 02 Novembre 2026 par **Monsieur REGLIN Guillaume Société la Cabane Océane 45, en vue d'organiser la vente au déballage de produits d'huitres dans le cadre des fêtes de fin d'année, devant le 5-6 de la place du Général Leclerc à Neuville-aux-Bois, les samedis 14, 28 Novembre 2026 de 10h30 à 17h00, les samedis 12 ,19 décembre 2026 et le mercredi 23 décembre 2026 ainsi que le jeudi 24 décembre 2026.**
Considérant que cette opération nécessite une réglementation au stationnement et qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Monsieur REGLIN Guillaume sera autorisé à procéder à une vente à déballage d'huitres, devant le 5- 6 place Général Leclerc à Neuville-aux-Bois
- Les Samedis 14 et 28 Novembre 2026 de 08h00 à 13h00.
- Les samedis 12, et 19 Décembre 2026 de 08h00 à 13h00.
- Le mercredi 23 Décembre 2026 18h30 à 20h00.
- Le jeudi 24 Décembre 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Une place de stationnement en zone bleue, à proximité du 5-6 place Général Leclerc, lieu de la vente, sera réservée au véhicule de M. REGLIN de 08h00 à 13H00 les samedis 14 et 28 Novembre 2026,
Puis les samedis 12, et 19 décembre 2026 de 08h00 à 13h00.
Le mercredi 23 décembre 2026 18h30 -20h00.
Le Jeudi 24 décembre 2026 14h00-16h00.
Le demandeur devra apposer de façon visible l'arrêté municipal à l'intérieur de son véhicule **lui donnant droit au stationnement sans disque durant les périodes de ventes.**

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à M. REGLIN.
La fourniture et la récupération des panneaux de signalisation incomberont au CTM.

Article 4 : Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable ; il ne constitue aucunement un droit de propriété : foncier, corporel ou incorporel.

Article 5 : Le titulaire d'un emplacement, doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés auprès des tiers par l'emploi de son matériel : assurance responsabilité professionnelle sur le Domaine public.
La ville se dégage de toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient être causés par monsieur REGLIN.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 2 du présent arrêté sera verbalisé et évacué en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 7 : Le commerçant devra laisser son emplacement propre à son départ.

Article 8 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Neuville-aux-Bois,
- Messieurs le Directeur des Services Techniques et le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale,
- Monsieur REGLIN,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

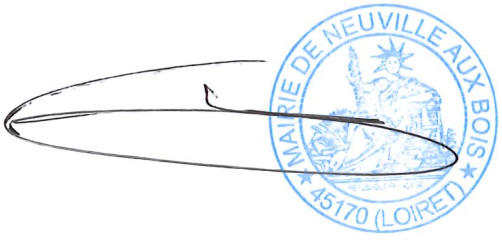

Patrick HARDOUIN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : Transmis au Représentant de l'État le :